Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260115-2026011503CONVL-DE

St Georges de Reintembault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du neuf janvier avec affichage à la porte de la Mairie* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Marie-Claire BOUCHER, Maire de Saint-Georges-de-Reintembault.

Nombre de membres
- En exercice : 13
- Présents : 10
- Votants : 12
- Pour : 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

BOUCHER Marie-Claire	P	DONNINI Philippe	P
PHILIPPEAUX Nelly	P	BORDET Rosie	P
PATIN Marie-Pierre	R	BARON Didier	E
OGER Edouard	P	GALOPIN Marie-Laure	P
AIME Alexandra	P	CHALOPIN Eric	P
CHAUVIN Louis Pierre	P	MOUBECHE Patricia	R
REBILLON Nicolas	P		

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
P MOUBECHE	*R BORDET*	Ensemble de la séance
MP PATIN	MC BOUCHER	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), M. Edouard OGER a été désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 035-213502719-20260115-2026011503CONVL-DE

Délibération n° 2026.01.15.03
Convention places crèche – Commune de Louvigné-du-Désert

Madame la Maire présente la convention entre la commune de Louvigné-du-Désert et la commune de St Georges-de-Reintembault, qui définit le partenariat des deux communes pour la Crèche « La Pierre de Lune » pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction.
Madame la Maire explique que suite à l'installation dans de nouveaux locaux, la crèche a augmenté sa capacité d'accueil, de 12 places à 24 places.
La commune de Louvigné du Désert s'engage à accueillir les enfants des familles résidant sur la commune de Saint Georges de Reintembault sur la base d'**une place et demie par an et dans la limite de deux places par an (quota maximum admis par la commune partenaire).**
La commune de Saint-Georges-de-Reintembault s'engage à participer financièrement au reste à la charge de la structure au prorata du nombre d'heures effectivement consommées, et ce, dans la limite de deux places par an.

- **Le Conseil Municipal,**

- Vu l'exposé de Madame la Maire,

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE**

- **Autorise la signature de la convention de partenariat pour la crèche « La Pierre de Lune » avec la commune de Louvigné-du-Désert,**
- **Donne pouvoir à Mme la Maire pour signer tous documents inhérents à cette décision.**

Pour extrait certifié conforme,
le registre dûment signé,
La Maire,

Marie-Claire BOUCHER